

COMMISSION PERMANENTE

séance du 19 septembre 2005

CP 05/09-17

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS Interventions Urgentes Collèges Publics propriété du Département

Article 231312 – S/Fonction 221

Rapport de M. le Président :

Lors de sa réunion pour le vote du Budget Primitif 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé une enveloppe de **10 000 €** destinée à financer des travaux revêtant un caractère d'urgence dans les collèges publics propriété du Département.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du Collège Jean Jacques Rousseau à Labastide-St-Pierre.

Pendant les travaux d'agrandissement et d'aménagement de la demi-pension de ce collège, il a été procédé à la mise en place d'un self-service provisoire dans une partie de la salle à manger existante.

Lors de la réinstallation définitive du nouveau self-service, il est apparu une usure importante du sol plastique sur l'ancien emplacement du self.

J'ai donc fait procéder à son remplacement dont le montant s'élève à la somme de **3 389,46 € TTC**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et approuver l'intervention ci-après :

Collège Jean Jacques Rousseau à Labastide-St-Pierre

- Réfection des sols de la salle restaurant : **3 389,46 € TTC**

que je vous demande d'imputer à l'Article 231312 – S/Fonction 221 du Budget Départemental 2005 (Interventions Urgentes).

La situation de la ligne susvisée serait la suivante :

A – Autorisation de programme.....	10 000,00 €
B – Engagement à ce jour.....	1 874,13 €
C - Engagement à la présente Commission.....	3 389,46 €
D – Reliquat.....	4 736,41 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 septembre 2005

CP 05/09-17

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
Interventions Urgentes
Collèges Publics propriété du Département
Article 231312 – S/Fonction 221**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'intervention urgente au collège Jean Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre concernant la réfection des sols de la salle de restaurant pour un montant de 3 389,46 €TTC ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 231312, sous-fonction 221 du budget département 2005 (Intervention Urgentes).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,